

# Saint Méard de Gurçon



## *Bulletin municipal*

*Décembre 2025*

## **L'ÉDITORIAL DU MAIRE**

Chers St Méaroises, St Méarois,

Souvent, me sont rapportées, des petites phrases telles que :

- C'est un magnifique village !
- Vous avez fait de sacrés travaux !
- C'est dynamique !
- De belles animations dans votre commune !

Je vous les partage car elles sont le fruit d'un engagement collectif de nos associations, de nos bénévoles, de nos artisans et commerçants, de nos agriculteurs et de nos élus qui s'efforcent de maintenir le bien-vivre à Saint Méard de Gurçon.

La commune se porte bien grâce à une gestion rigoureuse optimisant les recherches de subventions (de plus en plus rares et de moins en moins importantes), limitant les dépenses de fonctionnement tout en conservant une fiscalité inférieure à la moyenne.

Alors oui ! Il existe (peut-être...) mieux ailleurs, mais "on est pas si mal à St Méard !".

La détermination de votre conseil municipal et du personnel reste intacte pour œuvrer chaque jour à notre qualité de vie, à l'entretien de notre patrimoine, à la modernisation du village, tout en préservant son caractère rural et favoriser des moments de rencontres et de CONVIVIALITÉ entre habitants.

L'équipe municipale ainsi que le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter de merveilleuses fêtes de Noël et de fin d'année.

Notre traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes.

Cordialement.

Le Maire,

Cyril BARDE

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025 à 19 H**

Le dix février deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 3 février 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas Et Aurélie Minaud,

Membres excusés ou absents : Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Maëva Château, Jérémy Costella Et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Gilberte Bragagnolo

Ordre du jour :

- Travaux de l'église : avenant 2 de la tranche optionnelle 2
- Adhésion et transfert de compétences de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE24
- Module d'extension de panneau pocket
- Convention fourrière avec la SPA de Bergerac
- Modification des horaires de l'éclairage public
- Pose du matériel sur le chemin piétonnier derrière l'église
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

### **Rénovation de l'église TO 2 : avenant 2 du lot 1 maçonnerie-pierre de taille**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a procédé au choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'église. Lors des travaux de maçonnerie de la tranche optionnelle 2, il a été constaté que les colonnes torsadées sculptées du portail de l'église peuvent être restituées. Compte-tenu des travaux supplémentaires, il ressort une plus-value de 2 407,65 €HT soit 2 889,18 €TTC.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant 2 du lot 1 pour la tranche optionnelle 2 de la rénovation de l'église, prend note que le lot 1 « maçonnerie-pierre de taille » est porté à 102 459,58 €HT (122 951,50 €TTC) soit un écart de 2,42 % et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à cet avenant.

### **Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement », Eau et Assainissement collectif au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement », Eau et Assainissement collectif de la commune de Journiac, accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de St Vincent de Cosse.

## **Adhésion au module Panneau Pocket Plus**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'application PanneauPocket permettant de communiquer des informations aux administrés. Actuellement l'application est un système d'informations diverses et d'alerte. La notification s'envoie en temps réel lors de la publication du message sur les téléphones des habitants.

Un nouveau module est disponible permettant la diffusion d'informations pratiques (contact, horaires d'ouverture, ...), l'agenda de la commune (aperçu des évènements uniquement sur votre commune), le lien vers le site internet et la page facebook de la commune ainsi que vers d'autres sites internet spécifiques... Le coût de ce module est de 100 €TTC par an.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au module PanneauPocket Plus pour un coût supplémentaire annuel de cent euros ttc et autorise le maire à signer la proposition financière de JVS Mairistem.

## **Convention fourrière avec la SPA de Bergerac**

Arrivée de Madame Arsigny Jocelyne.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'une fourrière. La Société Protectrice des Animaux de Bergerac assure ce service pour la commune depuis de nombreuses années. Il est précisé que la SPA n'effectue pas la capture des animaux errants mais peut prêter des cages à la commune. Il donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac. Le prix de cette prestation est de 1,05 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

## **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Départ de Monsieur Radin Benoît.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h 00 sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 73-74-75-77-78

Armoire n°783 : Foyers n°01-03-04-05-07-08-09-10-11-12-19-21-23-25-27-108-29-31-32-33-38-40-48-49-50-55-56-57-58-59-60-61-62-65-66-67-89-115-117-119-121-123-125-127

Armoire n°983 : Foyers n°17-35-36-37-47-54-71-79-85-86-87-88-1000-1001

- de conserver les foyers permanents suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 72-76

Armoire n°783 : Foyers n°02-06-18-20-22-24-26-28-30-34-39-41-42-43-44-68-114-116-118-120-122-124-126

Armoire n°983 : Foyers n°13-14-15-16-46-69-70-84-128-129

Il charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

### **Travaux d'éclairage public – "création d'un éclairage sur le passage piétonnier sous l'église – pose du matériel"**

La commune de Saint Méard de Gurçon adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Par délibération en date du 2 février 2023, il avait été décidé la réalisation de travaux d'éclairage public pour la création d'un éclairage sur le passage piétonnier sous église. L'ensemble de l'opération avait estimé à 13 797,23 €HT soit 16 556,68 € TTC. Compte tenu des travaux de rénovation de l'église en cours, la pose du matériel n'a pas pu être réalisée en temps et en heure. Le SDE a fourni le matériel mais n'a pas pu procéder à sa pose.

Le SDE24 a refait une étude pour la pose du matériel qui est estimé à 9 428,62 €HT (soit 11 276,63 €TTC). Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de création d'illumination, mise en valeur, coffrets marchés et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8 485,76 HT. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier qui lui est présenté, demande au SDE 24 de réaliser les travaux de pose du matériel du chemin piétonnier derrière l'église au 1<sup>er</sup> semestre 2025, s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune, s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Ecole :**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Monsieur le Maire de Fougueyrolles le 11 décembre 2024 Monsieur l'Inspecteur d'académie de Bergerac Ouest pour discuter des prévisions tant des effectifs des élèves présents et à venir que des postes d'enseignants. Le taux d'encadrement du RPI est le plus bas du Département avec 16,2 élèves par classe. Il est préconisé un ajustement du nombre d'emplois de professeurs des écoles. Le conseil municipal décide que si un poste devait être supprimé, il donnerait son accord pour que ce soit à St Méard afin de ne pas provoquer la fermeture de l'école de Fougueyrolles.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le rapport de l'auto-évaluation des écoles du RPI St Méard-Fougueyrolles.

### **Salle des fêtes :**

Un dégât des eaux a été constaté dans la cuisine de la salle des fêtes. Le plafond a été déposé pour éviter tout risque d'effondrement. Afin de sécuriser la zone, le parking côté ouest (route de sté Foy) a été fermé ainsi que l'accès principal. Un diagnostic d'étanchéité des toits doit être réalisé le mercredi 12 février 2025, le lendemain c'est l'expertise de l'assurance qui est programmée. Dans l'attente du résultat de ces opérations et des réparations nécessaires, les locations sont supprimées.

### **Questions diverses :**

• Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie Messieurs Grégory Pourtaud et Bernard Tirard-Bois pour présenter un projet d'implantation d'un poulailler de 25000 volailles au lieu-dit Le Grand Billat sur les terres de Monsieur Tirard-Bois. Monsieur Pourtaud demande au conseil

municipal, si son projet agricole doit aboutir, la possibilité d'acheter une partie du chemin rural non utilisé. Le conseil se prononcera lorsque le dossier sera finalisé.

• La fibre sera bientôt effective sur la commune. Un camion d'Orange viendra tenir une permanence le jeudi 14 février 2025 devant la salle des fêtes. Pour rappel, aucun fournisseur n'a d'exclusivité sur la commune. Chaque administré est libre de son choix.

• SMD3 : Le 27 janvier 2025, le SMD3 a adressé le compte-rendu de l'assemblée sectorielle du 9 décembre 2025 à St Laurent des Hommes au cours de laquelle il a été exposé le projet de la déchèterie mobile. Le test est réalisé sur le secteur de l'antenne Montpon Mussidan afin de définir par la suite un schéma départemental des déchèteries. A ce jour le SMD3 gère 40 déchèteries sur son territoire dont certaines sont des « petites déchèteries » plus aux normes et peu ouvertes. La solution serait donc de les remplacer par une déchèterie mobile. La prochaine étape est donc la fermeture des déchèteries de Beleymas et Carsac de Gurson, le temps de l'implantation de la déchèterie mobile du 3 mars au 31 août 2025, afin de s'assurer de la capacité de celle-ci à se substituer à une déchèterie « classique ».

Une déchèterie mobile se compose de trois unités roulantes :

▪ Module 1 – Poly-benne avec grue équipé d'une benne de 30m<sup>3</sup> avec séparation accueillant les déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)/gros électroménager et le non valorisable. La remorque tractée par le poly-benne est équipé de 5 caissons de 6m<sup>3</sup> pour accueillir le non valorisable, le carton, le bois, la ferraille et le réemploi.

\* Module 2 – Poly-benne équipé d'une benne d'inertes de 10m<sup>3</sup> et une remorque équipée d'une benne de 30m<sup>3</sup> pour accueillir les déchets verts.

▪ Module 3 – Fourgon et remorque de véhicule léger afin de collecter les déchets diffus spécifiques (DDS), les petits DEEE (déchets d'équipement électrique électronique), piles, batteries, néons, ampoules, huiles....

La déchèterie mobile est également équipée d'un broyeur à végétaux. Les Usagers peuvent donc repartir avec leurs déchets verts broyés. Pour déployer la déchèterie mobile plusieurs conditions doivent être remplies :

▪ Parcellle plate d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> (pente inférieure à 1%) idéalement en enrobé ou à minima stabilisée.

▪ Pas de réseau aérien au – dessus de la parcelle

▪ Mise à disposition de sanitaires communaux

▪ Accès sécurisé ou sécurisable. Cette déchèterie sera « montée et démontée » chaque jour.

A ce jour, le SMD3 n'a pas fourni le calendrier d'implantation de ces déchèteries mobiles.

Fin de séance à 21 h.

Fait à St Méard de Gurçon, le 13 février 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Gilberte Bragagnolo

#### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025-01 : Avenant 2 du lot 1 de la tranche optionnelle 2 de la rénovation de l'église

2025-02 : Adhésion et transfert de compétence des communes de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE24

2025-03 : Adhésion au module Panneau Pocket Plus

2025-04 : Signature de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac

2025-05 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

2025-06 : Création d'un éclairage public sur le chemin piétonnier derrière l'église – pose du matériel

-----

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 à 18 H 45**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 17 mars 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud,

Membres excusés ou absents : Maëva Château, Jérémy Costella et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Mignon

Ordre du jour :

- Adoption du compte de gestion 2024,
- Vote du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- Tableau des indemnités versées aux élus en 2024,
- Amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg,
- Amortissement des travaux d'éclairage du chemin piétonnier (matériel uniquement),
- Renouvellement du photocopieur de l'école,
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

### **Délibération d'adoption du compte de gestion 2024 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

Le Compte de Gestion 2024 fait apparaître les mêmes éléments que le Compte Administratif 2024 établi par le Maire à savoir :

Investissement : dépenses = 491 490,73 € - Recettes = 593 170,37 €

Fonctionnement : dépenses = 533 575,86 € – Recettes = 774 223,36 €

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 du budget principal établi par le responsable du SGC de Ribérac.

### **Délibération de vote du compte administratif 2024 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 et en donne les explications. Il quitte la séance et Monsieur Bonnamy Gérard prend la présidence de l'assemblée pour procéder au vote de ce document budgétaire retracant les écritures comptables de l'année 2024 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		643 386,98	222 307,30		222 307,30	643 386,98
Opération de l'exercice	533 575,86	774 223,36	491 490,73	593 170,37	1 025 066,59	1 367 393,73
<b>TOTAUX</b>	<b>533 575,86</b>	<b>1 417 610,34</b>	<b>713 798,03</b>	<b>593 170,37</b>	<b>1 247 373,89</b>	<b>2 010 780,71</b>
Résultat de clôture		884 034,48		-120 627,66		763 406,82
Restes à réaliser			106 500,00	40 607,00	106 500,00	40 607,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>533 575,86</b>	<b>1 417 610,34</b>	<b>820 298,03</b>	<b>633 777,37</b>	<b>1 353 873,89</b>	<b>2 051 387,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>884 034,48</b>	<b>-186 520,66</b>			<b>697 513,82</b>

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2024 établi par le maire.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée délibérante et la remercie pour sa confiance.

### **Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif 2024. Compte tenu des résultats de clôture, il décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation en investissement du résultat de fonctionnement : 186 520,66 €
- Report du solde de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement : 697 513,82 €

### **Tableau des indemnités versées aux élus en 2024 :**

Monsieur le Maire explique qu'avant de procéder au vote du budget 2025, il y a lieu de présenter les sommes perçues en 2024 par les élus dans le cadre de leurs fonctions :

Nom et Prénom	Fonction	Période	Indemnité de fonction d'élu (Brut)	Remb <sup>t</sup> de frais
BARDE Cyril	Maire	du 01-01 au 31-12-2024	9 865,20 €	0,00
ARSIGNY Jocelyne	Adjointe au Maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
DELHAYE Paul	Adjoint au maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
CARRIER Brigitte	Adjointe au maire	du 01-01 au 31-12-2024	5 277,96 €	0,00
BONNAMY Gérard	Adjoint au maire	du 01-01 au 28-02-2024	879,66 €	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>26 578,74</b> €	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, prend acte des sommes perçues par les élus lors de l'année 2024.

### **Délibération d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délibéré le 26 septembre 2022 pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux dans le bourg par le SDE24. Ces travaux sont achevés et vont faire l'objet d'un mandat au compte 2041582 pour la somme de 5 167,66 €. Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 5 ans.

Conformément à la délibération du 4 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57, les amortissements obligatoires seront calculés selon la méthode linéaire en années pleines.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE24 pour les travaux d'effacement des réseaux d'un montant de 5 167,66 € sur 5 années soit 1 033,53 € les quatre premières années (de 2025 à 2028) et 1 033,54 € la cinquième année (2029).

### **Délibération d'amortissement des travaux d'éclairage du chemin piétonnier (matériel uniquement) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délibéré le 2 février 2023 pour des travaux de création d'un éclairage public sur le chemin piétonnier derrière l'église par le SDE24. Ces travaux (fourniture du matériel uniquement) sont achevés et vont faire l'objet d'un mandat au compte 2041582 pour la somme de 4633,12 €. Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 5 ans.

Conformément à la délibération du 4 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57, les amortissements obligatoires seront calculés selon la méthode linéaire en années pleines.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE24 pour les travaux de création d'un éclairage sur le chemin piétonnier derrière l'église (matériel uniquement) d'un montant de 4 633,12 € sur 5 années soit 926.62 € les quatre premières années (de 2025 à 2028) et 926.64 € la cinquième année (2029).

## **Délibération pour renouvellement du photocopieur de l'école,**

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'école expire le 30 avril 2025. Afin de procéder à son renouvellement, le maire a procédé à la consultation de trois fournisseurs. Le maire donne lecture des devis reçus :

DESCRIPTIF	SHARP RECONDUCTION	SHARP	ZERO A L'INFINI	D BUREAUTIQUE
Photocopieur laser N/B	x	x	x	x
Etat du matériel	actuel	neuf	neuf	reconditionné
Prix de la location au trimestre	91,00 €	120,00 €	174,00 €	99,00 €
Prix de la copie noir et blanc	0,0030 €	0,0033 €	0,0039 €	0,0045 €
Base de 6000 copies/trimestre	18,00 €	19,80 €	23,40 €	27,00 €
<b>TOTAL LOCATION + PHOTOCOPIES AU TRIMESTRE</b>	<b>109,00 €</b>	<b>139,80 €</b>	<b>197,40 €</b>	<b>126,00 €</b>

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'école avec l'entreprise Sharp pour deux années au coût de 91 €/trimestre pour la location et 0,0030 € la copie noir/blanc. Il autorise le maire à signer toute pièce et acte se rapportant à ce dossier.

### **Point sur les différents dossiers en cours :**

- Renouvellement bail logement :

Monsieur le maire indique que Madame Maures Mélanie a demandé à rester dans le logement qui lui a été loué en urgence l'an dernier. Sa demande a été acceptée par le maire. Un nouveau bail a été signé entre les deux parties.

- Salle des fêtes :

Le maire rappelle que la salle des fêtes a été fermée à la location suite à un dégât des eaux dans la cuisine. En partenariat avec l'assurance, il a été procédé à des tests sur l'étanchéité du toit plat et des façades : la membrane du toit fuit et s'infiltra dans les façades provoquant des microfissures sur les façades. Les lézardes horizontales sont la conséquence directe de la dilatation des poutres en acier du plancher houardis de la toiture entraînant une poussée horizontale et une fissuration de la base du voile de maçonnerie. Les façades présentent un taux d'humidité proche de 28 %. La priorité est donc d'étanchéifier la structure, de refaire les plafonds de la cuisine et d'y poser une vmc. Le maire propose soit de décrépir et recrépir les façades, soit de poser un bardage avec vide d'air derrière.

Il indique qu'il rencontrera Madame l'Architecte des bâtiments de France le 22 avril 2025. Le conseil municipal demande au maire de l'interroger sur la possibilité de barder le bâtiment, de remplacer la toiture plate par une traditionnelle avec panneau photovoltaïque.

Le maire propose au conseil de réfléchir sur les investissements qui pourraient être engagés sur ce site : remplacement de la chaudière fioul par une climatisation réversible, création d'une salle pour stocker le matériel (tables et chaises), création d'une halle commerçante....

- Plan communal de sauvegarde :

La préfecture demande à chaque mairie d'établir un plan communal de sauvegarde. Le maire souhaite créer une commission pour travailler sur ce dossier.

- Déchetterie de proximité :

Le maire rappelle que la commune a été avertie par mail le 22 janvier 2025 de la fermeture des déchetteries de Beleymas et Carsac de Gurson, le temps de l'implantation de la déchèterie mobile du 3 mars au 31 août 2025, afin de s'assurer de la capacité de celle-ci à se substituer à une déchèterie « classique ».

Des pétitions ont été lancées ainsi qu'un courrier commun avec les maires concernés pour demander des explications quant à cette fermeture. Le SMD3 a décidé de laisser ces deux

déchetteries ouvertes et d'y ajouter un service de déchetterie mobile jusqu'à fin 30 juin 2025 sur les communes de St Géraud de Corps, Le Pizou et Minzac. Le calendrier est disponible sur le site internet de la mairie et sur l'application Panneau Pocket.

- Bilan des interventions de la gendarmerie :

Madame Carrier s'est rendu à la réunion de bilan des interventions de la gendarmerie pour l'année 2023.

La gendarmerie est intervenue 35 fois en 2024 contre 24 en 2023 ; cette augmentation s'explique par une augmentation des accidents.

- Investissement au pôle santé :

Le Maire indique qu'il a une demande d'installation d'un médecin et d'un kinésithérapeute. Il rappelle qu'actuellement aucun bureau n'est libre mais qu'il reste deux pièces de 45 m<sup>2</sup> à rénover au rez-de-chaussée. Monsieur Delhaye précise que si l'on engage des travaux, il faudra prévoir un local pour le matériel du ménage avec un robinet.

D'autre part, Monsieur le maire indique qu'il a été contacté par les voisins pour obtenir un droit de passage le long des caillebotis.

- Sivos de Vélines :

Madame Carrier a assisté à la réunion syndicale. La participation communale est fixée à 2,20 € par habitant.

- RPI St Méard-Fougueyrolles :

L'Education Nationale a confirmé la suppression d'une classe à la prochaine rentrée 2025-2026. En concertation avec la mairie de Fougueyrolles il a été décidé que ce serait une classe de l'école de St Méard de Gurçon afin de conserver l'école de Fougueyrolles. Les trois enseignantes titulaires devraient conserver leur poste sur notre école.

Avant de clôturer la séance, la parole est laissée au public. Madame Laurin demande des précisions sur les dossiers abordés.

Fin de séance à 20 h 45.

Fait à St Méard de Gurçon, le 28 mars 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre Mignon

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 25 MARS 2025

2025-07 : Adoption du compte de gestion 2024

2025-08 : Vote du compte administratif 2024

2025-09 : Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement

2025-10 : Indemnités versées aux élus en 2024

2025-11 : Amortissement des travaux d'effacement des réseaux du bourg par le SDE24

2025-12 : Amortissement des travaux de création du chemin piétonnier par le SDE24 (fourniture du matériel)

2025-13 : Reconduction pour deux années du conseil de location et maintenance du photocopieur de l'école

-----

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 à 19 H**

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 8 mars 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud,

Membres excusés ou absents : Benoît Radin, Laetitia Dubourdy, Maëva Château, Jérémy Costella et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Gilberte Bragagnolo

Ordre du jour :

- Etude et vote des taux des impôts directs locaux
- Etude et vote du budget 2025
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

### **Etude et vote des taux des 4 taxes locales directes :**

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices des taxes locales directes pour l'année 2025.

Il explique que l'État a modifié les bases d'imposition comme suit :

	BASES		
	2024	2025	Variation (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	809 791	836 000	3,236514
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82 452	83 900	1,756173
Taxe d'habitation	275 259	273 800	-0,530046
Contribution foncière des entreprises	51 262	49 100	-4,217549
<b>TOTAL</b>	<b>1 218 764 €</b>	<b>1 242 800 €</b>	<b>1,972162</b>

Compte tenu des besoins budgétaires, le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale des taxes locales directes à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,75 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17,13 %.

### **Etude et vote du budget primitif 2025**

Arrivée de Madame Carrier qui s'excuse de son retard.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu avec sa convocation une proposition de budget 2025. Il demande si chacun a pu l'étudier. Il précise que ce budget sera voté au chapitre. Il donne lecture de ce document prévisionnel et en donne les explications.

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024	BUDGET 2025
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 268 409,00</b>	<b>1 502 519,00</b>
011	charges à caractère général	547 063,00	556 599,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	293 700,00	276 400,00
014	Atténuations de produits	25 300,00	24 900,00
023	Virement à la section d'investissement	298 190,00	557 519,34

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 384,00	8 600,00
65	autres charges de gestion courante	83 110,00	76 280,00
66	Charges financières	3 500,00	2 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	162,00	20,00

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 268 409,00</b>	<b>1 502 519,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	643 386,98	697 513,82
013	Atténuations de charges	100,02	100,18
70	Produits des services et ventes divers	32 450,00	36 600,00
73	impôts et taxes	5 332,00	18 800,00
731	Impositions directes	307 800,00	403 600,00
74	dotations et participations	243 300,00	314 750,00
75	autres produits de gestion courante	31 000,00	31 105,00
76	Produits financiers	20,00	30,00
77	Produits exceptionnels	5 020,00	20,00

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>BUDGET 2024</b>	<b>BUDGET 2025</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>428 692,70</b>	<b>938 755,00</b>
001	déficit reporté		120 627,66
13	subvention d'investissement	0,00	21 328,00
16	remboursement d'emprunts	58 392,70	45 499,34
204	subvention d'équipement (travaux sde)	0,00	25 400,00
21	immobilisations corporelles	95 000,00	328 700,00
23	immobilisations en cours	275 300,00	397 200,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>834 029,00</b>	<b>938 755,00</b>
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	405 336,30	186 520,66
021	virement de la section de fonctionnement	285 490,00	557 519,34
040	dotations aux amortissements	4 800,00	8 600,00
10	fctva et taxe d'aménagement	41 100,00	82 100,00
138	subventions d'investissements	96 800,00	103 515,00
16	caution des logements communaux	502,70	500,00

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, vote à l'unanimité ce budget 2025.

**Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public du Syndicat mixte Périgord Numérique :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le syndicat mixte Périgord Numérique. Pour rappel, ce syndicat a engagé la construction d'un réseau de fibre optique 100% public couvrant l'ensemble du territoire de la Dordogne (hors zone AMII). Ce projet d'envergure représente un investissement de plus de 500 millions d'euros.

Il indique que le comité syndical a délibéré pour l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des infrastructures déployés sur le territoire et ceux jusqu'au retour à l'équilibre de cette opération d'investissement prévu au plus tôt en 2032.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré,

- refuse la proposition d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au syndicat mixte Périgord Numérique.

- indique que la redevance d'occupation du domaine public lui sera appliquée au même titre qu'aux autres opérateurs utilisant le domaine public communal.

#### **Plan communal de sauvegarde :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est obligatoire de rédiger le plan communal de sauvegarde. Il rappelle que chaque conseiller municipal a reçu les informations par mail et qu'une formation est prévue le 25 novembre 2025 par l'Union des Maires.

Il propose d'établir une commission communale chargée de la rédaction de ce document et demande aux conseillers municipaux qui volontaires pour y siéger.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, donne son accord pour la création de cette commission et nomme les membres suivants : Cyril BARDE, Jocelyne ARSINY, Paul DELHAYE, Aurélie MINAUD, Gilberte BRAGAGNOLO, Jean-Claude PIRES et Laetitia DUBOURDY.

#### **Vérification des installations sportives :**

Monsieur le Maire indique que le prestataire actuel prend sa retraite et cède son entreprise à son fils. Ce dernier a fait un devis au même tarif soit 396 € TTC pour les années 2026 à 2030. Monsieur le maire indique qu'il n'est pas totalement satisfait de la prestation. Le conseil municipal demande au maire de démarcher d'autres entreprises.

#### **SMD3 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur Protano, président du SMD3 concernant l'avenir de la déchetterie de Carsac de Gurson. Il est indiqué qu'aucune décision n'est prise par le syndicat au titre de l'éventuelle fermeture de ces équipements. La déchetterie enregistre une fréquentation de 5291 passages en 2024 et 940 depuis le début de l'année 2025. Monsieur Protano rappelle que la déchetterie mobile apporte un nouveau service de proximité aux usagers et qu'aucune rupture de service ne saurait être envisagée.

#### **Journée citoyenne :**

Après discussion et disponibilités de chacun, la journée citoyenne est fixée au samedi 24 mai 2025.

Un courrier sera distribué dans chaque boite aux lettres.

Fin de séance à 20 h 45.

Fait à St Méard de Gurçon, le 18 avril 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Gilberte Bragagnolo

#### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

2025-14 : Vote des taux des quatre taxes locales directes

2025-15 : Vote du budget primitif 2025

2025-16 : Refus de l'exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public au Syndicat Mixte Périgord Numérique

2025-17 : Création d'une commission communale Plan Communal de Sauvegarde

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 à 19 H**

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon, Aurélie Minaud et Jérémy Costella

Membres excusés ou absents : Brigitte Carrier, Benoît Radin, Maëva Château, et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Claude Pires

Ordre du jour :

- Délibération Modification des statuts du SIRPE St Méard de Gurçon-Fougueyrolles
- Délibération modification horaires éclairage lampe 48
- Délibération modificative de crédits n°1 (amortissements travaux sde)
- Délibération achat et vente de terrain au dépôt du Brandeau
- Délibération subventions aux associations
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

### **Délibération Modification des statuts du SIRPE St Méard de Gurçon-Fougueyrolles**

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Méard de Gurçon – Fougueyrolles (SIRPE) actés par arrêté préfectoral du 29 septembre 1993,

Monsieur le Maire indique que par courrier du 7 avril 2025, Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac demande au SIRPE de modifier ses statuts. En effet, à sa création, le syndicat avait pour objet d'assurer le ramassage scolaire des élèves des écoles primaires formant le RPI St Méard de Gurçon – Fougueyrolles. Or, depuis le 1er septembre 2017, la compétence de transports scolaires relève de la Région Nouvelle-Aquitaine ; les communes ne peuvent donc pas la transmettre au SIRPE St Méard de Gurçon - Fougueyrolles.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2025\_04 prise le 20 mai 2025 par le comité syndical et du projet de statuts modifiés.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification, pour se prononcer.

Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de statuts proposé par le comité syndical du SIRPE Saint Méard de Gurçon – Fougueyrolles et annexé à la présente :

### **Statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de St Méard - fougueyrolles**

Référence : Articles L.5211-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Il est formé un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de St Méard de Gurçon et Fougueyrolles (SIRPE St Méard - Fougueyrolles).

Article 2 : Le syndicat est composé des communes de Saint Méard de Gurçon et Fougueyrolles.

Article 3 : Le syndicat a pour objet :

- L'organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves des écoles de Saint Méard de Gurçon et Fougueyrolles, comportant la mise en place d'animations spécifiques à vocation pédagogiques en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours.

- le financement du transport lors de sorties scolaires à vocation pédagogique, en direction des élèves des écoles formant le RPI Saint Méard de Gurçon et Fougueyrolles.

- la gestion d'un service de transport scolaire (organisateur secondaire), par convention signée avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour les élèves fréquentant les écoles primaires de deux communes adhérentes.

Article 4 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint Méard de Gurçon sise 88 rue de l'église 24610 Saint Méard de Gurçon

Article 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Article 7 : La représentation des communes au sein du comité est fixée à 4 délégués titulaires pour chaque commune et 2 délégués suppléants qui auront voix délibérative en l'absence des titulaires.

Article 8 : Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, d'un vice-président et de deux autres membres parmi les délégués élus.

Article 9 : La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat se fera par moitié pour chaque commune.

Article 10 : Les présents statuts annulent et remplacent ceux déposés le 15 juillet 1993 en sous-préfecture de Bergerac lors de la création dudit syndicat.

### **Modification de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 février 2025 instaurant une extinction partielle de l'éclairage public entre 22 h 30 et 6 h. Les modifications ont été réalisées par le SDE24.

Le restaurateur a signalé en mairie que ses clients se plaignent d'être dans l'obscurité le soir en quittant son établissement. Il demande s'il est possible de maintenir allumer la lampe à proximité de sa porte d'entrée.

Renseignement technique pris, la lampe 44 ne peut pas être maintenu en éclairage permanent. Une demande a été faite sur les lampes 12 et 48. Il y a une possibilité sur la lampe 48 et la lampe 12 nécessite des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'éclairage permanent de la lampe 48.

L'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h 00 sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 73-74-75-77-78

Armoire n°783 : Foyers n°01-03-04-05-07-08-09-10-11-12-19-23-25-27-29-30-31-32-33-38-40-44-48-49-50-55-56-57-58-59-60-61-62-65-66-67-68-89-108-115-117-119-121-123-125-127

Armoire n°983 : Foyers n°17-35-36-37-47-54-85-86-87-88

Et maintenu en permanence sur les foyers suivants :

Armoire n°014 : Foyers n° 72-76

Armoire n°783 : Foyers n°02-06-18-20-21-22-24-26-28-34-39-41-42-43-114-116-118-120-122-124-126

Armoire n°983 : Foyers n°13-14-15-16-46-69-70-71-79-84-128-129-1000-1001

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

### **Délibération modificative de crédits (amortissements travaux sde)**

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé d'amortir les travaux réalisés par le SDE24 sur cinq années. Il a donc lieu d'apporter des modifications sur le budget 2025. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide la mise à jour suivante :

dépenses :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>				
011	61521		Entretien des terrains	- 2 400
042	6811		Dotations aux amortissements	2 400
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>0</b>

Section d'investissement				
21	21314		Travaux salle des fêtes	2 000
21	21838		Matériel informatique	400
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>2 400</b>

recettes :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
Section d'investissement				
040	28041582	opfi	Dotations aux amortissements	2 400
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>2 400</b>

#### **Délibération de principe pour l'achat et la vente de terrain au dépôt du Brandeau :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie du dépôt communal du Brandeau est implantée sur le terrain du propriétaire riverain. Il a contacté le propriétaire impacté pour régulariser cette situation. Un projet de plan de division et de bornage a été élaboré qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'acheter 59 ca à la SCI La Guronnaise pour régulariser l'implantation du bâtiment, de vendre 5 a 99 ca à la Sci La Guronnaise et de créer une servitude de passage afin que la commune puisse accéder à l'arrière du bâtiment et la SCI de Guronnaise à son terrain nouvellement acquis. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de fixer un prix de vente et d'achat.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe à l'achat de 59 ca à la Sci la Guronnaise
- DONNE son accord de principe à la vente de 5 a 99 ca à la Sci la Guronnaise
- PROPOSE que tous les frais relatifs à cette opération soient par moitié à la charge des protagonistes.

#### **Délibération d'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, il a été alloué une somme de 6 300 € pour subventionner les associations. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé	Elus ayant quitté la salle avant le vote de la subvention	Nbres de votants	Pour
amicale des pompiers de St Méard	300	néant	11	11
anciens combattants Le Fleix-St Méard	200	néant	11	11
arc en ciel (ape) de St Méard	300	néant	11	11
as. PMG St Antoine de Breuilh	400	néant	11	11
coopérative scolaire St Méard	800	néant	11	11
générations mouvements St Méard	200	néant	11	11
le golf montravel de St Méard	300	néant	11	11
lez'arts cabarets de Ginestet	500	néant	11	11
musique en montravel de St Méard	600	néant	11	11
saint mé...arts et fêtes de St Méard	600	Delhaye Paul	10	10
société de chasse de St Méard	500	Pires J-Claude et Costella Jérémy	9	9
swat (protection des animaux)	100	néant	11	11
ass° lieutenant louveterie Dordogne	100	néant	11	11
Ass° les boules aux nez Dordogne	100	néant	11	11

atelier 104 de Ste Foy la Grande	50	néant	11	11
canoé kayak de Port Ste Foy	50	néant	11	11
canoë kayak St Antoine de Breuilh	50	néant	11	11
cidff de Bergerac	50	néant	11	11
collège de velines	100	néant	11	11
croix rouge St Antoine de Breuilh	100	néant	11	11
hand Foyen Vélinois de Port Ste Foy	100	néant	11	11
restos du cœur périgueux	200	néant	11	11
secours catholique Dordogne	50	néant	11	11
secours populaire Dordogne	50	néant	11	11
stade foyen rugby Ste Foy la Grande	100	néant	11	11
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>5 900</b>			

#### **Délibération pour proposer d'acheter le terrain cadastré AZ n°211**

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la propriétaire de la parcelle AZ n°211 qui souhaite proposer son terrain à la vente. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Après étude et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICPAL, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain cadastré AZ 211 d'une superficie de 1.065 m<sup>2</sup>, propose un prix d'achat à 9.000 € hors frais de notaire, décide que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et autorise le maire à signer toute pièce et acte se rapportant à ce dossier.

#### **Questions diverses**

- Salle des fêtes : Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec le service ingénierie de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne afin de faire une étude de faisabilité. Le rendez-vous est fixé au 18 juin 2025.
- Logement communal : la locataire d'un logement communal a posé son congé du logement au 1<sup>er</sup> août 2025. Une visite du logement sera nécessaire pour changer les huisseries dès la libération des lieux.
- Pôle santé : Une locataire va devoir suspendre son activité pendant 6 mois. Elle souhaite savoir s'il y a possibilité de suspendre son loyer pendant cette période. Après discussion, le conseil municipal refuse de suspendre le loyer. Il demande au maire de reprendre contact avec cette locataire afin de savoir si elle peut mettre en place un service de remplacement.
- Conseil d'école : Madame Bragagnolo en donne le compte-rendu. Il a été abordé les effectifs prévus pour la prochaine rentrée et la répartition des classes. St Méard de Gurçon accueillera les enfants de maternelle au CE1 et Fougueyrolles les CE2-CM1 et CM2. Il a également été donné lecture du résultat de l'évaluation des deux écoles. Le bilan est très positif.

Fin de séance à 20 h 30.

Fait à St Méard de Gurçon, le 23 juin 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Jean-Claude Pires

#### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

2025-18 : Modification des statuts du SIRPE St Méard-Fougueyrolles  
2025-19 : Modification de l'extinction de l'éclairage public

- 2025-20 : Délibération modificative de crédits n°1  
2025-21 : Accord de principe pour la vente et l'achat de terrain au dépôt du Brandeau  
2025-22 : Octroi des subventions aux associations  
2025-23 : Proposition d'achat du terrain cadastré AZ 211  
2025-24 : Délibération modificative de crédits n°2  
2025-25 : Délibération modificative de crédits n°3
- 

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 à 19 H**

Le premier septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Jean-Pierre Mignon et Jérémy Costella

Membres excusés ou absents : Laetitia Dubourdy, Aurélie Minaud, Maëva Château, et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Benoît Radin

Ordre du jour :

- Délibération modification n°3 du PLUi
- Délibération admission en non-valeur de créances non recouvrées
- Délibération modification des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025
- Délibération location de décos de noël
- Délibération réparation ascenseur du pôle santé
- Délibération adhésion au service caméra du SMD3,
- Délibération sinistre Padel
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

#### **Délibération de validation des demandes de la commune de Saint Méard de Gurçon intégrées dans la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT**

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a lancé la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT par arrêté du Président n° 2024-008A du 12 novembre 2024.

La phase de consultation des PPA est terminée ainsi que la consultation de la CDPENAF. L'enquête publique va se dérouler du 08 septembre 2025 au 08 octobre 2025.

Le conseil municipal de Saint Méard de Gurçon est appelé à donner son avis sur les deux demandes avant le début de l'enquête publique. Les deux demandes concernent :

- la création d'un STECAL de type AH1 (avec règlement associé) au lieu-dit les Granges situé au nord du bourg, juste après le cimetière. Les propriétaires y ont une activité d'élevage de chevaux. Le projet se situe sur le siège d'exploitation, il s'agirait de construire un bâtiment agricole en bois avec une toiture photovoltaïque de 2 669 m<sup>2</sup> pour couvrir une carrière d'entraînement équestre.

- la création d'un STECAL de type NE1 (avec règlement associé) de 1187 m<sup>2</sup> au sein d'une zone 'Ne' autour des équipements sportifs de la commune de Saint-Méard-de-Gurçon. Les anciens terrains de tennis (parcelle AM 508) ont été transformés en terrains de Padel et le projet consiste à les couvrir afin de pouvoir pratiquer l'activité sportive tout au long de l'année.

Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux deux demandes de la commune de Saint Méard de Gurçon intégrées à la modification de droit commun n° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT.

## **Délibération de mise en non-valeur de créances des exercices 2019**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comptable public du SGC de Ribérac lui a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant total de 375,00 €.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant en €
2019	84	Cantine et Garderie	69.00
2019	125	Cantine et Garderie	36.00
2019	139	Cantine et Garderie	72.00
2019	210	Cantine et Garderie	49.00
2019	241	Cantine et Garderie	61.00
2019	334	Cantine et garderie	88.00
Total			375.00

Il dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 375,00 euros et que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget principal de l'exercice 2025.

Arrivée de Monsieur Gérard Bonnamy

## **Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025 suite à suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte-tenu de la réorganisation du service technique et le départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent, actuellement vacant, d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 24 heures 00 minutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet. Il abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/11/2025

					Poste vacant	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Date de la déclaration de vacance d'emploi	Statut (stagiaire titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
du 28/07/2003	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35H00	Secrétariat générale de mairie		Titulaire	100 %	PIQUET Catherine
2020/04 du 25/02/2020	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17 h 00	Agent de l'agence postale et agent d'accueil et secrétariat du service urbanisme		Titulaire	100%	PONSENARD Stéphanie
2014/78 du 05/12/2014	Adjoint technique	C	35 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Titulaire	100 %	REYNIER Philippe
2025/ Du 02/09/2025	Adjoint technique	C	24 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Stagiaire	100 %	DUBOURDIEU Hervé
Du 17/08/2009 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	27 h 20	Agent de restauration et périscolaire		Titulaire	100 %	TZVETAN Audrey
Du 18/04/1994 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	21 h 45	Agent de restauration et périscolaire		Stagiaire	100 %	BIASIN Dany
Du 18/04/1994 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	22 h 42	Fonction Atsem		Titulaire	100 %	DUQUESNOY Johanna
délibération n°2022*29 du 28/07/2022 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	22 h 42	Fonction Atsem		Stagiaire	100 %	THOMAS Laetitia

**Délibération pour la location d'un ruban Octobre Rose pour l'année 2025.**

Le maire propose de louer un décor « ruban rose » pour l'opération Octobre Rose pour un coût pour cette illumination serait de 144 €TTC. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le maire.

## **Délibération pour le remplacement de la motorisation des portes de l'ascenseur du pôle santé**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé l'intervention de la société Ermhes pour le dépannage de l'ascenseur du pôle santé. Le technicien a constaté qu'une pièce du moteur d'ouverture de la porte automatique a été cassée. Il a enlevé le mécanisme automatique et la porte se manipule manuellement.

Un devis de réparation a été demandé. Cependant, la production du moteur n'est malheureusement plus assurée par le fabricant. A ce jour, l'entreprise propose comme solution de remplacer l'ensemble des moteurs de l'appareil, ainsi que la carte de gestion de motorisation de ces derniers. Le coût de cette modernisation s'élève à 2 154,04 €TTC.

A l'heure actuelle, l'ascenseur fonctionne mais l'ouverture et la fermeture des portes d'accès se font manuellement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de faire réparer la motorisation des portes de l'ascenseur et valide le devis de l'entreprise Ermhes pour un coût de 2 154,04 €TTC.

## **Délibération pour paiement du manque à gagner de GS Padel suite à sinistre avec la commune**

Le maire indique que lors de la tonte du stade, un impact a eu lieu sur une vitre du terrain de padel appartenant à GS Padel. Une déclaration d'assurance pour le sinistre a été faite. Le coût de remplacement de la paroi vitrée s'élève à 3.529,92 €TTC.

L'entreprise GS Padel a présenté à la commune une facture pour manque à gagner pour la location des terrains et des casiers soit 849,60 €TTC.

Monsieur le Maire indique que la déclaration à l'assurance a été faite et que les factures lui ont été transmises.

Le conseil municipal, après étude, charge le Maire de demander des explications complémentaires à la société GS Padel quant au détail de la facturation de leur perte de location.

Départ de Monsieur Benoît Radin.

## **Délibération pour l'installation de caméras mobiles au niveau des points d'apport volontaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMD3 met en œuvre un service de caméra mobile pour lutter contre les dépôts sauvages autour des PAV.

En effet, les dépôts anarchiques au pied des PAV sont nombreux et ne sont pas toujours l'œuvre de Saint Méarois. L'amoncellement de ces ordures constitue une atteinte à la salubrité publique avec un éparpillement de ces ordures. La lutte contre ces dépôts est donc nécessaire.

Aussi, le maire propose que la commune adhère à ce service de « caméra mobile » de surveillance des aires de dépôt volontaire et en explique le fonctionnement et la procédure qui est très encadrée par les textes.

### Le dispositif :

La caméra détecte une altération de l'image (dépôts sauvages ou vandalisme) conformément à la réglementation. Le dispositif peut lire les plaques d'immatriculation et les visages lors du visionnage des images par un agent habilité à le faire.

### La procédure :

En cas de détection d'un dépôt ou de vandalisme, un courrier de notification de constatation de l'infraction est envoyé. Ce courrier comprend l'identité de l'auteur, les faits reprochés, les sanctions encourues et mentionne la possibilité de présenter des observations dans un délai de 10 jours.

Une fois les 10 jours passés, trois cas sont prévus :

- simple rappel à l'ordre,
- Amende administrative de 1500 € maximum,
- Mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires à la réglementation. L'arrêté prononçant l'amende est signé par le Maire qui intervient dans le cadre d'un pouvoir du Maire (article L541-3 du code de l'environnement).

La mise en œuvre :

Le SMD3 procède à :

- l'acquisition du matériel (caméras et logiciels),
- la rédaction de la demande préfectorale et l'installation des caméras,
- l'élaboration et le suivi de la procédure administrative : rédaction des documents par le service verbalisation, envoi... échanges avec la commune.

La commune procède à :

- la signature de l'arrêté par le maire,
- la perception des amendes.

Dans le cadre du service mutualisé et de l'adhésion des communes : partage des recettes recouvrées entre le SMD3 et la commune.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de « caméra mobile » de surveillance des aires de dépôts volontaires et autorise le maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Fin de séance à 20 h 30.

Fait à St Méard de Gurçon, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Cyril Barde

La secrétaire de séance,

Benoît Radin

**LISTE DES DÉLIBÉRATION PRISES EN SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

- 2025-26 : délibération approuvant la modification n°3 du PLUi
- 2025-27 : délibération admission en non-valeur de créances non recouvrées
- 2025-28 : délibération de modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2025
- 2025-29 : délibération de location d'un bandeau Octobre Rose
- 2025-30 : délibération pour réparation de la motorisation des portes de l'ascenseur du pôle santé
- 2025-31 : délibération pour prise en charge d'un sinistre au terrain de padel
- 2025-32 : délibération d'adhésion au service caméra du SMD3
- 2025-33 : délibération mise en place de caméras par le SMD3 aux Points d'Apports Volontaires

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 H**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas et Jean-Pierre Mignon.

Membres excusés : Gilberte Bragagnolo, Benoît Radin et Jérémy Costella

Membres absents : Laetitia Dubourdy, Aurélie Minaud, Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Brigitte Carrier

Ordre du jour :

- PSC Santé : projet de participation employeur
- Détermination du loyer du logement 154 rue de Ste Foy

- Détermination du prix de vente pour l'échange de terrain au dépôt du Brandeau
- Devis pour attestation d'achèvement d'AD'AP (accessibilité)
- Devis contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs
- Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (eau, assainissement)
- Point sur les différents dossiers en cours.

**Délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie

mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 35 € par agent et par mois ainsi que 10 € par mois pour les deux premiers enfants à charge.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,

- de verser une participation financière de 35 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,

Une majoration de 10 € mensuel sera appliquée pour le deux premiers enfants à charge de moins de 21 ans.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **Délibération fixant le prix du loyer du logement communal situé au 154 rue de Ste Foy**

Monsieur le Maire indique que le logement 154 rue de Ste Foy est de nouveau vacant. Il indique qu'il a reçu une demande urgente de logement suite à changement de situation familiale. Il indique qu'il a donné son accord pour la location au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Ce logement de 120 m<sup>2</sup> comprenant 3 chambres n'est pas doté de volets extérieurs car la configuration de la façade ne le permet pas. Les volets du rez-de-chaussée (pièces à vivre) resteront donc installés à l'intérieur.

Il y a lieu de déterminer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, fixe le prix du loyer mensuel à 550 euros (cinq cent cinquante euros).

#### **Délibération décidant de la vente du terrain et l'achat de terrain au dépôt communal du Brandeau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal actant l'accord de principe de vente et d'achat de terrain du dépôt communal du Brandeau. Il s'agit de redéfinir les limites entre la commune et la Sci La Gursonnaise afin que le bâtiment communal soit implanté en totalité sur la parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été validé pour acheter 59 ca en zone constructible à la SCI La Gursonnaise pour régulariser l'implantation du bâtiment communal, vendre 5 a 99 ca en zone naturelle à la Sci La Gursonnaise et créer une servitude de passage pour les deux riverains afin que la commune puisse accéder à l'arrière du bâtiment et la SCI de Gursonnaise à son terrain nouvellement acquis.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer définitivement sur ce dossier et de fixer un prix de vente et d'achat.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- donne son accord à l'achat de 59 ca en zone constructible à la Sci la Gursonnaise au prix de 240 € (deux cent quarante euros),

- donne son accord à la vente de 5 a 99 ca en zone naturelle à la Sci la Gursonnaise au prix de 240 € (deux cent quarante euros),

- propose que tous les frais relatifs à cette opération soient répartis par moitié entre les protagonistes.

## **Délibération choisissant l'entreprise pour l'établissement des attestations d'achèvement AD'AP**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus à l'agenda programmée d'accessibilité ont été réalisés. Il faut demander la délivrance d'une attestation d'achèvement de travaux AD'AP par un organisme agréé pour la salle des fêtes et l'église. Trois sociétés ont été contactées et ont fournies les propositions de prestations suivantes :

- SOCOTEC : 900 €TTC
- Bureau Véritas : 1 272 €TTC
- Apave : 660 €TTC.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- choisit l'entreprise APAVE pour la délivrance d'une attestation d'achèvement de travaux AD'AP pour la salle des fêtes et l'église.
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération pour signature du contrat de vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs. Compte tenu de la technicité de cette intervention, il propose de renouveler le contrat de cette prestation.

L'entreprise R'SPORTS24 change de gérant mais peut assurer la continuité de la prestation soit une vérification annuelle du city park, équipements sportifs du stade, l'aire de jeux de l'école, skate par cet pumptrack. Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans au prix annuel bloqué sur la durée du contrat de 330 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs à l'entreprise R'SPORTS24. Le contrat aura une durée de cinq années pour un coût annuel de 330 €HT.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Points sur les différents dossiers en cours :**

- Le maire indique qu'il a fait le point des loyers impayés. Il suivra ce dossier attentivement et en rendra compte à l'assemblée délibérante.
- Un signalement pour logement insalubre a été fait sur la commune. Monsieur le maire va prendre contact avec tous les protagonistes de l'affaire pour sortir de cette situation.
- Un habitant a demandé à raccorder ses eaux pluviales sur le collecteur à proximité de l'ancienne poste. L'autorisation lui est accordée sous réserve de la remise en l'état du trottoir.

Fin de séance à 20 h 20

Fait à St Méard de Gurçon, le 2 octobre 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Brigitte Carrier

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

- 2025-34 : délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24,
- 2025-35 : délibération déterminant le prix du loyer du logement 154 rue de Ste Foy,
- 2025-36 : délibération de vente et achat de terrain au dépôt du Brandeau,
- 2025-37 : délibération choisissant l'entreprise pour l'établissement des attestations Ad 'Ap,
- 2025-38 : délibération pour contrat de vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs.
- 2025-39 : délibération modificative de crédits n°4

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 à 19 H**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud.

Membre excusé : Jean-Claude Pires

Membres absents : Benoît Radin et Jérémie Costella, Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Mignon

Ordre du jour :

- PSC Santé : délibération définitive sur la participation obligatoire de l'employeur
- Délibération renouvellement du contrat d'assurances statutaires
- Délibération de présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (eau, assainissements collectifs, spanc, déchets)
- Révision des tarifs de la salle des fêtes,
- Point sur les différents dossiers en cours (conseil d'école, modification 3 du PLUi, date de la présentation des vœux...)
- Questions diverses

### **Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 et 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 35 € par agent et par mois ainsi que 10 € par mois pour les deux premiers enfants à charge de moins de 21 ans.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

### **Assurance statutaire du personnel 2026**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident et maladie imputable au service.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances de la CNP Assurances et la convention de gestion du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2026.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour

être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets adoptés par le SMD3**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adopté par le comité syndical du SMD3. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

### **Virements internes de crédits**

Sur proposition du maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédits interne des dépenses d'investissement suivant :

Chapitre	Article	Op°	Objet	Montant
21	21314		Bâtiment culturel ou sportif	-300.00
16	165		Reversement de cautions	300.00
			Total de la section d'investissement	0.00

### **Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1er décembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis le 24 juillet 2017. Il propose de les réviser à compter du 1er décembre 2025 afin d'inclure les jours fériés dans le tarif week-end.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er décembre 2025 comme suit :

Locations :

\* Habitants de la commune : 120 € le week-end et les jours fériés ; 50 € la soirée en semaine

\* Associations de la commune : gratuit

\* Associations extérieures ayant une activité hebdomadaire dans cette salle : gratuit

\* Associations hors commune : 200 €

\* Habitants hors commune : 300 €

Occupation hebdomadaire : forfait annuel de 60 € par association

Chauffage : tous les utilisateurs ayant bénéficié du chauffage verront leur consommation du fuel facturée au prix réel d'achat et suivant le relevé du compteur.

### **Point sur les différents dossiers :**

#### **\* Compte rendu du conseil d'école :**

Les effectifs : PS = 12 - MS = 10 - GS = 9 - CP = 11 - CE1 = 8 - CE2 = 8 - CM1 = 6 et les CM2 = 9

Leur répartition :

PS/MS Mme Igel	GS/CP dédoublé Mme Belhomme Lalot	CP/CE1 déroulé Mme Nicolet	CE2/CM1/CM2 M Dumeste
Atsem : Mmes Thomas et Duquesnoy	Atsem : Mme Maneyrol Aesh : Mme Perrez Lauriot		Aesh : Mme Krafft
22 élèves	14 élèves	14 élèves	23 élèves

Les enseignantes de St Méard ont organisé des décloisonnements sur le temps de sieste des PS et MS ainsi qu'en journée pour les domaines : Eps/sciences/mathématiques/lecture.

Projet annuel pour le RPI : les émotions

Projet piscine en janvier 2026 : de la grande section au CM2 (3 parents ont l'agrément)

Coopératives scolaires : Celle de St Méard de Gurçon commence l'année avec 2251,29 euros. L'association des parents d'élèves va faire un don au prorata du nombre de classe. Celle de Fougueyrolles présente un solde de 6439,95€ au 31/10/2025.

**\* Plan communal de sauvegarde :** il est remis pour étude aux conseillers municipaux le plan communal de sauvegarde nouvellement élaboré. Un exemplaire sera transmis en Préfecture.

**\* Vœux :** le conseil municipal présentera ses voeux à la population le vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures.

Comme les années précédentes, l'invitation sera déposée dans les boîtes aux lettres avec le bulletin municipal.

**\* Travaux en cours :** L'entreprise Fourneau a fini de reprendre le sol de l'église. Elle est actuellement sur le chantier des sanitaires de la salle des fêtes.

**\* Salle des fêtes :** la commission départementale de sécurité a visité la salle des fêtes et a émis quelques prescriptions : lyres de gaz à changer, pose de panneaux photoluminescents sur les portes de la scène, plaques d'extincteur à remonter, rendre les plans d'évacuation décrochables.

Fin de séance à 20 h 30

Fait à St Méard de Gurçon, le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Cyril Barde

La secrétaire de séance,  
Jean-Pierre Mignon

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

2025-40 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

2025-41 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2026

2025-42 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

2025-43 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

2025-44 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets adoptés par le SMD3.

2025-45 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24

2025-46 : Virements internes de crédits

2025-47 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1er décembre 2025

## LE MOT DES ASSOCIATIONS

### Lez'arts cabaret

Lez'arts cabaret... Troupe de cabaret associative, implantée il y a plus de 10ans dans la belle commune de St Méard de Gurçon... Nous avons fêté nos 20 ans d'existence cette année.

Nos artistes, animés par la passion, se font un plaisir de proposer des spectacles Cabaret, music- hall tout public. De la plume, du strass, des paillettes embellissent les divers tableaux de danses chants ou comédies... Voyage et évasion garantis.

Vous pouvez nous retrouver dès le début d'année dans votre commune de St Méard le 20 et 21 février 2026 à la salle des fêtes...

Pour plus d'informations, contactez-nous au 06 03 85 06 45 ou retrouvez-nous sur nos réseaux Facebook et Instagram

Mais également sur notre site internet via le QRcode



Au plaisir de recroiser vos sourires et vos applaudissements

Compagnie **Lez'Arts Cabaret**

### ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES ARC EN CIEL

Chers membres de notre communauté Méaroise, chers parents, chers enfants,

C'est avec une immense joie et beaucoup d'enthousiasme que l'Association des Parents d'Elèves Arc en Ciel s'associe à nouveau à l'éditorial de Monsieur le Maire pour vous présenter nos projets et nos envies pour cette nouvelle année scolaire.

L'année écoulée a été marquée par de très beaux moments de partage : le Marché de Noël, le Carnaval et la Kermesse ont tous été de véritables réussites. Ces événements ont brillé grâce à l'implication de chacun : les familles, la commune, les membres de l'équipe éducative et les habitants. Votre présence, votre aide et votre bonne humeur ont permis de créer des souvenirs précieux pour nos enfants.

Un immense merci à tous pour cette si belle énergie collective.

Plus que jamais, nous avons à cœur de poursuivre ce chemin main dans la main avec les parents, les enseignants, Monsieur le Maire, les conseillers municipaux et l'ensemble des agents communaux. Cette collaboration sincère et bienveillante est essentielle pour offrir à chaque enfant un cadre rassurant, dynamique et épanouissant.

Et parce que de beaux moments nous attendent encore, voici les rendez-vous de l'année :

- 5 décembre : Marché de Noël, un temps fort chaleureux qui rassemble petits et grands autour de la magie des fêtes.
- 3 avril : Carnaval, une journée colorée et joyeuse rendue possible grâce au soutien précieux de la municipalité, de l'équipe éducative et la présence des habitants lors du défilé des enfants.
- 26 juin : Kermesse, un après-midi festif pour célébrer ensemble la fin de l'année scolaire.

Nous adressons nos sincères remerciements à Monsieur le Maire, aux conseillers municipaux et à tous les agents communaux pour leur écoute, leur disponibilité et leur accompagnement fidèle.

L'ensemble des membres de l'association des parents d'élèves ARC EN CIEL souhaitons à chacun ; enfants, parents, enseignants et habitants, une merveilleuse année 2026, remplie de réussites, de solidarité et de moments chaleureux partagés ensemble.



La présidente, Coralie Murat

### **Société de chasse :**

Aller à la chasse, c'est avant tout communier avec la nature et découvrir toutes ses merveilles.

Nous vous proposons quelques performances qui obligent l'être humain à rester humble.

\_ le coléoptère rhinocéros peut déplacer 850 fois son gabarit soit 65 tonnes pour un humain.

\_ le bousier tire 1140 fois son poids, environ 80 tonnes pour nous humbles terriens.

\_ grâce aux balises Argos miniatures, nous avons découvert le suivi migratoire des oiseaux.

- Nono le courlis nous a fait part de son étape record de la Baie de Somme au Sénégal soit 4500 km en trois jours et trois nuits sans escale. Mais le plus stupéfiant est l'altitude moyenne de 900 mètres. Son retour de 5000 km vers l'Italie se fera à 3000 mètres d'altitude moyenne avec un maxi à 6800 mètres.

\_ le record mondial de migration est détenu par une barge à queue rousse qui part de l'Alaska et après onze jours plus onze nuits arrive en Tasmanie après 13500 km. Tout ça sans GPS et sans ravitaillement, de quoi rendre jaloux Airbus et Boeing.

Les chasseurs sont reconnus pour être de nos jours les sentinelles les plus efficaces de la nature. C'est pour cela que notre passion mérite le respect et que les agressions à notre encontre doivent cesser.

Les chasseurs de SAINT-MEARD vous souhaitent une très bonne année 2026

Le Président, Régis Planchat

### **Générations Mouvement (Ainés ruraux)**

Nous sommes une association ayant plus de trente ans, gérée par des « anciens » souhaitant accueillir de jeunes retraité(e)s avec des idées nouvelles et certainement plus modernes que les nôtres.

Venez nous rejoindre car nous avons besoin de vous pour rajeunir les « cadres ».

Pour les personnes seules ou isolées, vous trouverez un accueil convivial et chaleureux tous les jeudis après-midi. Nous vous attendons à la salle des fêtes dès 14h30.

La présidente, Huguette Lémonie  
06 86 78 56 00

### **St Mé'Arts et Fêtes :**

Chers habitants, chers amis,

Quelle année en 2025 ! Entre rires, gourmandises et musique, notre village a vibré grâce à vous :

- 18 mai : Randonnée Gourmande – marche et dégustations savoureuses.
- 5 juillet : Marche gourmande avec Les Fantaskes – ambiance et bonne humeur garanties !
- 2 août : Marche Gourmande avec Lez'arts Cabaret – enchantement pour petits et grands.
- 13 septembre : Jeux intervillages – sport et convivialité entre voisins.
- 19 décembre : Veillée de Noël – magie et partage avant les fêtes.

Un immense merci à tous ceux qui ont participé ou donné un coup de main : vous faites vivre notre association !

Et en 2026, préparez-vous à encore plus de fête et de surprises :

- 21-22 février : Lez'arts Cabaret – un week-end haut en couleurs.
- 1er mai : Floralies – célébrons le printemps et nos beaux jardins.
- 24 mai : Randonnée gourmande – à vos papilles !
- 4 juillet : Marche Gourmande avec Les Fantaskes – ils reviennent pour notre plus grand plaisir.
- 1er août : Lez' Arts Cabaret – soirée festive à ne pas manquer.
- Jeux Intervillages : date à confirmer – sport, fun et convivialité.

On a hâte de vous retrouver pour continuer à partager rires, musique, gourmandises... et créer encore plus de souvenirs ensemble ! 

L'équipe de St Mé'art et Fêtes